

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 304

présenté par

M. Chassaing, M. Carvalho, M. Asensi, Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Bocquet, M. Candelier,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 4 A , insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 642-10 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter les procédures de mobilisation de logements vides afin de lutter contre la spéculation immobilière et la pénurie de logements.

Pour ce faire, ses auteurs proposent de supprimer la possibilité pour les propriétaires de logements vacants d'échapper à la procédure de réquisition en présentant un simple projet d'aménagement de son bien (un simple devis par exemple).